

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/10/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120921-64987-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2012

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ENGAGES PAR LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL ROLAND COURTEL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 27 mai 2004 relative à la contribution du Département des Yvelines aux travaux d'investissement engagés par la commune de Croissy-sur-Seine sur le restaurant municipal Roland Courtel et donnant délégation à la Commission Permanente pour fixer le montant de la participation départementale ;

Vu l'avenant du 27 mai 2004 à la convention relative à la participation financière du Département à la construction d'un restaurant municipal à l'école Jules Verne de Croissy sur Seine en date du 6 mai 1998 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 106) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 8 924 € à la commune de Croissy-sur-Seine, à titre de contribution aux frais de réparations effectués en 2010 et 2011 au restaurant municipal Roland Courtel. Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 204142 du budget départemental, exercice 2012.

Le règlement de cette subvention s'effectuera sur production de pièces justificatives de dépenses.